

I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEILS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale, dont les attributions sont définies au chapitre IX de la Charte, est l'organe suprême de l'Organisation des États Américains. Elle se réunit chaque année à la date fixée par son Règlement. Dans des circonstances particulières et avec l'accord des deux tiers des États membres, le Conseil permanent peut convoquer une Session extraordinaire de l'Assemblée générale. Tous les États membres ont le droit de se faire représenter à l'Assemblée générale. Chaque État dispose d'une voix.

Trente-troisième Session ordinaire

La trente-troisième Session ordinaire s'est tenue du 8 au 10 juin 2003 à Santiago (Chili). Elle était présidée par M^{me} María Soledad Alvea, Ministre des affaires étrangères du Chili. Les textes certifiés des déclarations et résolutions sont publiés dans le Volume I des Actes et Documents correspondant à cette Session (OEA/Ser.P.XXXIII-O.2).

Déclarations

Déclaration de Santiago sur la démocratie et la confiance des citoyens: un nouvel engagement en faveur de la gouvernance pour les Amériques [AG/DEC. 31 (XXXIII-O/03)]: Les Ministres des affaires étrangères et Chefs de délégation des pays membres de l'Organisation des États Américains réunis à l'occasion de la Trente-troisième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA ont déclaré que la Charte démocratique interaméricaine constitue le point de référence principal du Continent américain dans le domaine de la promotion et de la défense des principes et valeurs démocratiques; qu'il est nécessaire de définir un agenda de la gouvernance pour le Continent américain; que le renforcement des partis politiques en tant qu'intermédiaires des revendications des citoyens est fondamental; qu'ils ont fermement pour objectif de promouvoir la pleine participation des citoyens au système politique; que la gouvernance démocratique exige un renforcement des processus de modernisation de l'État; que la corruption et l'impunité minent les institutions, bouleversent les économies et érodent la morale sociale des peuples; que le renforcement de la gouvernance démocratique requiert l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale ainsi que la promotion de la croissance économique équitable, de l'égalité des chances, de l'éducation, de la santé et du plein emploi; que l'engagement en faveur de la démocratie, le renforcement de l'État de droit, l'accès à une justice efficace, le respect des droits de la personne, la promotion des valeurs nationales de base et le développement intégral sont la pierre angulaire du progrès, de la stabilité et de la paix des peuples des Amériques et sont essentiels pour la gouvernance démocratique.

Déclaration sur la question des îles Malouines [AG/DEC. 32 (XXXIII-O/03)]: L'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction pour la réaffirmation par le Gouvernement argentin de sa volonté de continuer à explorer toutes les voies possibles de règlement pacifique du différend, ainsi que pour son comportement constructif à l'égard des habitants des îles Malouines. Elle a réaffirmé la nécessité que soient entamées, dans les plus brefs délais, des négociations sur le différend relatif à la question de la souveraineté, en vue de trouver un règlement pacifique à cette controverse. En conséquence, elle a décidé de continuer à examiner la question lors des prochaines Sessions ordinaires de l'Assemblée générale.

Appui au Pérou dans sa lutte contre la corruption et l'impunité [AG/DEC. 33 (XXXIII-O/03)]: L'Assemblée générale a déclaré son appui à l'État péruvien pour les efforts que déploient son peuple et les pouvoirs de l'État dans la lutte contre la corruption et l'impunité.

Déclaration sur la situation en Colombie [AG/DEC. 34 (XXXIII-O/03)]: Les États membres de l'Organisation des États Américains ont exprimé leur appui à la Déclaration sur la situation en Colombie, émise par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Groupe de Rio le 24 mai 2003 à Cuzco (Pérou).

Appui à l'Équateur dans la lutte contre la corruption [AG/DEC. 35 (XXXIII-O/03)]: L'Assemblée générale a exprimé son appui à l'État équatorien dans sa lutte contre la corruption et l'impunité.

Résolutions

- *Démocratie*

L'Assemblée générale a réaffirmé que toute personne peut en toute liberté rechercher, recevoir et diffuser des informations, et que l'accès à l'information publique est une condition indispensable au fonctionnement même de la démocratie, que les États ont l'obligation de respecter et d'encourager. Elle a chargé le Conseil permanent d'encourager la tenue de séminaires visant à promouvoir, diffuser, échanger et mettre en commun des expériences et des connaissances sur l'accès à l'information publique. Elle a demandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de continuer d'inclure, par l'intermédiaire du Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression, dans son rapport annuel, un compte rendu sur l'accès à l'information publique dans la région. [AG/RES. 1932 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a réaffirmé l'engagement des États membres de l'OEA en faveur du plein exercice et de l'application intégrale dans le Continent américain des principes et valeurs démocratiques. Elle a demandé aux États membres que soit diffusée la Charte démocratique interaméricaine. Elle a adopté le thème « Suivi et développement de la Charte démocratique interaméricaine » comme sujet permanent de l'Assemblée générale. Elle a chargé le Conseil permanent d'organiser une réunion spéciale sur le thème « Promotion de la culture démocratique à travers l'éducation » et de tenir chaque année une réunion pour examiner les activités entreprises par l'Organisation pendant l'année civile précédente pour promouvoir et renforcer la démocratie et décider d'éventuelles activités supplémentaires. Elle lui a également demandé d'étudier la possibilité de tenir une réunion extraordinaire dans le but d'encourager un échange d'opinions sur les défis qui se posent pour la gouvernance démocratique dans le Continent américain. Elle a demandé au Secrétariat général de coordonner les activités et programmes des différents bureaux et unités œuvrant dans le domaine de la promotion de la démocratie représentative; d'élaborer des stratégies conçues pour renforcer la culture démocratique dans le Continent américain et de promouvoir les principes et pratiques démocratiques, et de dresser chaque année un inventaire qui servira de document de travail et qui sera examiné par le Conseil permanent au cours de la séance qu'il consacre tous les ans à l'examen des activités menées par l'Organisation pour promouvoir, défendre et consolider la démocratie dans le Continent américain. L'Assemblée générale a également demandé au Secrétariat général de tenir compte du rôle des médias en tant qu'instruments de grande pertinence pour la promotion de la démocratie et la diffusion des principes et des valeurs démocratiques; d'appuyer les efforts des États membres visant la modernisation de l'État et la promotion de l'accès à l'information, de la transparence et de la responsabilité dans la gestion des affaires publiques; de poursuivre ses travaux

destinés à renforcer les partis politiques et autres organisations politiques, et de présenter une proposition au Conseil permanent sur l'organisation d'une éventuelle réunion extraordinaire avec les partis politiques des Amériques. [AG/RES. 1957 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a appuyé la résolution du Conseil permanent, intitulée "Appui au renforcement de la démocratie en Haïti", et appelé toutes les parties à s'acquitter d'urgence, ou à continuer de s'acquitter, de leurs obligations. Elle a renouvelé son appui à la Mission spéciale chargée de renforcer la démocratie en Haïti, et remercié la Délégation de haut niveau OEA/CARICOM en Haïti pour ses efforts en vue de faire avancer la mise en œuvre de la résolution CP/RES. 822. Elle a exhorté le Gouvernement d'Haïti à remplir pleinement ses obligations établies aux termes de la résolution CP/RES. 822, obligations qui lui ont été présentées par la Délégation de haut niveau OEA/CARICOM le 20 mars 2003 et qui comprennent l'adoption de mesures pour professionnaliser la Police nationale d'Haïti. Elle a exhorté la société civile et la Convergence démocratique à réagir de façon constructive aux mesures prises par le Gouvernement d'Haïti pour respecter les points formulés dans les résolutions CP/RES. 806 et 822. L'Assemblée générale a également exhorté toutes les parties à prendre part à la formation d'un Conseil électoral provisoire (CEP) crédible, neutre et indépendant. Elle a demandé au Secrétaire général d'explorer les moyens de promouvoir un dialogue accru entre le Gouvernement d'Haïti et la Convergence démocratique, et de demeurer engagé et de prendre une part active au processus de renforcement de la démocratie en Haïti. À cet égard, elle lui a demandé de soumettre une évaluation de la capacité de la Mission d'exécuter ses mandats en vertu de la résolution CP/RES. 822 afin que le Conseil permanent puisse introduire les ajustements appropriés aux mandats de la Mission. Enfin, elle a demandé au Conseil permanent de continuer à suivre les développements en Haïti, notamment les travaux de la Mission. [AG/RES. 1959 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a demandé au Secrétariat général de tenir une réunion d'experts chargés d'élaborer une analyse sur le renforcement de la gouvernance démocratique dans la région et de soumettre cette analyse avec ses recommandations au Conseil permanent pour examen et présentation au prochain Sommet extraordinaire des Amériques. Elle a chargé le Conseil permanent d'élaborer une proposition de "Programme de gouvernance démocratique dans les Amériques". Enfin, elle a demandé au Secrétariat général de coordonner activement avec les États membres et les entités et institutions régionales de financement l'identification et la réalisation d'activités de coopération dans le domaine du développement économique qui contribuent au renforcement de la gouvernance démocratique dans la région. [AG/RES. 1960 (XXXIII-O/03)].

- *Droits de la personne*

L'Assemblée générale a réaffirmé la valeur essentielle des travaux que réalise la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Elle a invité la Commission à continuer de renforcer les bureaux des rapporteurs et les unités fonctionnelles actuelles, et à poursuivre le dialogue avec les États membres dans le cadre de la Commission des questions juridiques et politiques. Par ailleurs, elle lui a recommandé de continuer à tenir compte des observations et recommandations des États membres sur son rapport annuel et d'adopter les mesures qu'elle juge pertinentes, en fonction de ces observations et recommandations. [AG/RES. 1917 (XXXIII-O/03)].

Elle a réaffirmé la valeur essentielle des travaux de la Cour interaméricaine des droits de l'homme visant au perfectionnement de la promotion et de la protection des droits de la personne dans le Continent américain. Elle a réitéré que les arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sont définitifs et

sans appel. Elle a chargé le Conseil permanent de continuer à étudier le dossier de l'“accès de la victime à la Cour interaméricaine des droits de l'homme (*jus standi*) et sa mise en pratique”. [AG/RES. 1918 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a réitéré son appui aux travaux que réalisent les défenseurs des droits de la personne et rendu hommage à leur précieuse contribution à la promotion, au respect et à la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales. Elle a condamné les actes qui empêchent ou entravent ces travaux. [AG/RES. 1920 (XXXIII-O/03)].

Elle a réaffirmé l'engagement pris par les États membres de continuer de renforcer et de perfectionner le Système interaméricain des droits de la personne. Elle a également réaffirmé la volonté de l'OEA de continuer à mener des actions concrètes en vue d'assurer la mise en œuvre des mandats des chefs d'État et de gouvernement émis dans le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques au sujet du renforcement et du perfectionnement du Système interaméricain des droits de la personne. [AG/RES. 1925 (XXXIII-O/03)].

Elle a décidé de continuer à promouvoir la coopération institutionnelle dans le domaine des droits de la personne et de l'environnement. Elle a demandé au Secrétaire général de poursuivre le dialogue avec les États membres et les organisations de la société civile, ainsi que la mise en œuvre d'activités dans le domaine de l'environnement et des droits de la personne. Elle a chargé le Conseil permanent de tenir une réunion de la Commission des questions juridiques et politiques sur ce sujet. [AG/RES. 1926 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a demandé au Conseil permanent de continuer d'étudier la question relative aux droits et au traitement des personnes soumises à une forme quelconque de détention et d'emprisonnement, et à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de présenter un rapport sur cette question. Elle a demandé à nouveau au Conseil permanent d'examiner la pertinence d'élaborer en temps opportun une déclaration interaméricaine sur les droits et le traitement des personnes soumises à une forme quelconque de détention et d'emprisonnement. [AG/RES. 1927 (XXXIII-O/03)].

Elle a réaffirmé que les principes et normes consacrés dans la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme ainsi que dans la Convention américaine relative aux droits de l'homme revêtent une pertinence particulière pour la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles. Elle a pris note de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, et exhorté les États membres à signer et à ratifier cet instrument. Elle a chargé le Conseil permanent de convoquer une séance extraordinaire de la Commission des questions juridiques et politiques pour entreprendre l'élaboration d'un Programme interaméricain de promotion et de protection des droits humains des travailleurs migrants. Elle a demandé à l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD) d'effectuer un suivi particulier des activités de partenariat pour le développement relatives à la condition des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, que l'AICD exécute en application du Plan stratégique de partenariat pour le développement 2002-2005. Enfin, elle a recommandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme d'envisager l'utilité de participer à des projets communs de coopération en la matière élaborés par l'AICD, de mettre à la disposition du Rapporteur spécial chargé du dossier des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles dans le Continent américain tous les moyens nécessaires et appropriés pour l'accomplissement de sa tâche, et de

présenter au Conseil permanent un rapport sur l'état des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. [AG/RES. 1928 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a réaffirmé que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le plein respect de la loi, des droits de la personne et des institutions démocratiques, pour préserver l'État de droit, les libertés et les valeurs démocratiques dans le Continent américain. Elle a demandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de continuer à promouvoir le respect et la défense des droits de la personne dans ce domaine et d'informer le Conseil permanent de l'utilité de réaliser une étude de suivi. [AG/RES. 1931 (XXXIII-O/03)].

Enfin, elle a invité instamment les États parties à assumer intégralement et activement les obligations qu'ils ont contractées dans la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et son Protocole de 1967, en respectant l'objet et les finalités de ces instruments. [AG/RES. 1971 (XXXIII-O/03)].

- *Développement juridique*

L'Assemblée juridique a demandé au Comité juridique interaméricain de continuer d'apporter une contribution aux travaux préparatoires à la Septième Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé (CIDIP-VII). Elle lui a également demandé d'inscrire à l'ordre du jour de ses travaux les recommandations pertinentes des Réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA). Elle a réaffirmé la nécessité de maintenir des liens étroits entre le Comité et les organes politiques de l'Organisation, et demandé au Comité de continuer à concentrer ses efforts sur les questions dont il sera saisi et dont l'intérêt prioritaire pour l'Organisation aura été porté à son attention. Enfin, elle a demandé au Comité de poursuivre ses préparatifs en vue de la célébration de son centenaire. [AG/RES. 1916 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du Programme interaméricain de développement du droit international, des Journées de droit international, des Cours de droit international et des cours sous-régionaux sur les développements thématiques, présentés dans le cadre de l'OEA. [AG/RES. 1921 (XXXIII-O/03)].

Elle a chargé le Secrétariat général de faciliter les consultations avec des groupes d'experts et de mettre en place des mécanismes et des stratégies conçus pour assurer le suivi de la promotion, de l'adoption et de la mise en œuvre des documents approuvés par la CIDIP-VI. Elle lui a également demandé de fournir une assistance aux États membres qui sont engagés dans l'adoption de lois conformes à la Loi-type interaméricaine sur les sûretés mobilières et/ou qui encouragent actuellement l'utilisation de connaissances interaméricains directs uniformes négociables et non négociables concernant le transport international de marchandises par route. Elle a chargé le Conseil permanent de coordonner ses actions et de collaborer avec UNIDROIT à la promotion et à la mise en œuvre conjointes de la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipements mobiles et ses protocoles correspondants, ainsi que de la Loi-type interaméricaine de l'OEA sur les sûretés mobilières, et d'envisager de mener des actions communes avec d'autres organisations internationales engagées dans l'élaboration d'instruments connexes. [AG/RES. 1922 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a convoqué la Septième Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé (CIDIP-VII) et chargé le Conseil permanent de mener des consultations préliminaires relatives à la date et au pays d'accueil éventuels de la Conférence. Elle a également chargé le Conseil

permanent d'instituer des mécanismes visant à faciliter les consultations sur les projets d'ordre du jour et de règlement. Enfin, elle a demandé au Secrétariat général d'entreprendre les activités nécessaires liées à la phase préparatoire de la CIDIP-VII. [AG/RES. 1923 (XXXIII-O/03)].

Elle a convoqué la Cinquième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-V) qui aura lieu pendant le premier semestre de 2004. [AG/RES. 1924 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a exhorté les États membres de l'Organisation à envisager la possibilité de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ou, le cas échéant, d'y adhérer. Elle les a également exhortés à continuer de participer de manière constructive à l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, même en tant qu'États observateurs, en vue de garantir les meilleures conditions possibles de fonctionnement de la Cour pénale internationale. Elle a demandé également au Conseil permanent d'inscrire la question de la Cour pénale internationale à l'ordre du jour d'une séance de la Commission des questions juridiques et politiques. [AG/RES. 1929 (XXXIII-O/03)].

Elle a demandé au Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) d'élaborer une étude sur les expériences des États membres et les méthodes qu'ils emploient en matière de traitement des cas de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance soumis à leurs systèmes respectifs d'administration de la justice, et de faire parvenir cette étude au Comité juridique interaméricain pour examen. L'Assemblée générale a demandé également à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de préparer une étude sur les législations des États membres de l'OEA qui traitent de l'adoption de politiques de promotion de l'égalité ou d'action positive. Enfin, elle a demandé au Conseil permanent de continuer de se pencher sur la question et d'examiner d'éventuels domaines de coopération internationale y compris, entre autres, la possibilité d'établir une Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance. [AG/RES. 1930 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a exhorté les États membres de l'OEA à envisager de signer et de ratifier la Convention interaméricaine contre la corruption, de ratifier ladite Convention ou d'y adhérer, selon le cas, et à participer au Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de cet instrument. Elle a invité la Conférence des États parties au Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption à examiner, au cours de sa deuxième réunion, les progrès accomplis par le Mécanisme de suivi, ainsi que les aspects relatifs à son financement. Elle a chargé le Conseil permanent de continuer à promouvoir l'échange des données d'expérience et d'informations entre l'OEA, les organisations multilatérales et les institutions internationales de financement. Enfin, elle a demandé au Secrétariat général de poursuivre les activités de coopération technique menées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme interaméricain de coopération pour la lutte contre la corruption. [AG/RES. 1943 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a exhorté les États membres et toutes les parties à un conflit armé à respecter les obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international humanitaire. Elle les a priés également d'adopter les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les normes consacrées dans les instruments de droit international humanitaire auxquels ils sont parties et de diffuser le plus largement possible le droit international humanitaire auprès de la population, en particulier des forces armées et des forces de sécurité. Elle a prié les États membres de continuer d'appuyer la tâche des comités nationaux consultatifs ou des organes similaires chargés de la diffusion et de l'application du droit international humanitaire là où ils existent et, dans les États où il n'en existe pas, d'envisager la pertinence de les constituer avec l'appui du Comité international de la Croix rouge. Elle a exhorté les parties à un conflit

armé à adopter des mesures pour identifier et localiser les personnes portées disparues, et prié les États membres d'appliquer les mesures qui s'imposent pour protéger les biens culturels contre les répercussions des conflits armés. Elle a exhorté les États membres à prêter une attention particulière, tant en temps de paix qu'en temps de conflit armé, à l'obligation de déterminer, au moment d'étudier, de mettre au point, d'acheter ou d'adopter une nouvelle arme ou de nouveaux moyens ou méthodes de guerre, si leur emploi serait contraire au droit international humanitaire. Elle a invité les États parties au Statut de Rome à qualifier dans leur législation pénale, outre les crimes qui doivent être sanctionnés en vertu d'autres traités de droit international humanitaire, ceux qui sont prévus dans le Statut, et elle leur a demandé également d'adopter les mesures nécessaires pour coopérer efficacement avec la Cour pénale internationale. Par ailleurs, elle a invité les États membres à contribuer à la recherche d'une solution au problème des engins non explosés. Enfin, elle a chargé le Conseil permanent de continuer d'organiser, avec l'appui du Secrétariat général et la collaboration du CICR, des réunions spéciales sur des questions d'actualité du droit international humanitaire. [AG/RES. 1944 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a félicité les organisateurs, les parrains et les participants pour le succès de la « Conférence des Amériques sur la responsabilité sociale des entreprises, Alliances pour le développement », et accueilli avec satisfaction le parrainage par le Gouvernement du Panama de la « Conférence sur la responsabilité sociale des entreprises dans les Amériques, en tant qu'instrument de la compétitivité ». Elle a demandé au Conseil permanent et à la Commission exécutive permanente du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CEPCIDI) de veiller à ce qu'un suivi adéquat soit donné aux deux conférences susmentionnées, et de convoquer une séance commune afin d'analyser la complémentarité de la responsabilité sociale de l'entreprise et du développement économique. [AG/RES. 1953 (XXXIII-O/03)].

Enfin, l'Assemblée générale a reconduit le mandat émis dans la résolution AG/RES. 1891 et demandé au Directeur général de l'Institut interaméricain de l'enfance (IIN) d'élaborer un avant-projet de Programme interaméricain de coopération visant à empêcher les cas de rapt international des mineurs par l'un de leurs parents et à y remédier, et de soumettre ledit avant-projet au Conseil directeur de l'IIN pour examen et approbation. Elle a également demandé au Conseil permanent d'analyser le projet de programme interaméricain qu'approuvera le Conseil directeur de l'IIN et de le soumettre à l'Assemblée générale. [AG/RES. 1958 (XXXIII-O/03)].

- *Sécurité continentale*

L'Assemblée générale a exhorté les États de la région à signer ou à ratifier les amendements au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). Elle a exhorté les États à négocier et à mettre en œuvre des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Par ailleurs, elle a réaffirmé son engagement de continuer à promouvoir la recherche d'un régime universel, véritable et non discriminatoire de non-prolifération, sous tous ses aspects. Elle a chargé le Conseil permanent de tenir une réunion sur la consolidation du régime établi dans le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, et elle a rendu hommage à l'OPANAL pour les travaux réalisés afin d'assurer le respect des engagements pris dans le Traité de Tlatelolco. [AG/RES. 1937 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a invité instamment les États du Continent américain à participer à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN). Elle a prié les États du Continent, et particulièrement les États figurant à l'annexe 2 au Traité, de signer ou de

ratifier le TICEN, et les a invités instamment à s'abstenir d'agir à l'encontre des obligations prévues dans le Traité en attendant qu'il entre en vigueur. Enfin, elle a chargé le Conseil permanent de tenir en 2004 une réunion spéciale sur l'interdiction complète des essais nucléaires dans le monde. [AG/RES. 1938 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a chargé le Comité interaméricain contre le terrorisme, la Commission interaméricaine des télécommunications et le Groupe gouvernemental d'experts sur la cybersécurité de la Réunion des Ministres de la justice des Amériques, de veiller à ce que la conférence de l'OEA sur la cybersécurité entame ses travaux d'élaboration d'une stratégie intégrale de l'OEA qui aborde les aspects multidimensionnels et pluridisciplinaires de la cybersécurité. Elle a demandé également à ces entités de faire rapport des résultats de cette réunion, ainsi que de toute tâche de suivi jugée appropriée, à la Commission sur la sécurité continentale. Enfin, elle a chargé le Conseil permanent d'élaborer un projet de stratégie sur la cybersécurité à l'intention des États membres. [AG/RES. 1939 (XXXIII-O/03)].

Par ailleurs, l'Assemblée générale a décidé de tenir la Conférence spéciale sur la sécurité à Mexico (Mexique) les 27 et 28 octobre 2003. Elle a demandé au Conseil permanent, par l'intermédiaire de la Commission sur la sécurité continentale, en sa qualité d'organe préparatoire à la Conférence spéciale sur la sécurité, de poursuivre et de finaliser les travaux préparatoires à la Conférence. [AG/RES. 1940 (XXXIII-O/03)].

Elle a décidé de promouvoir dans le Continent américain un climat propice au contrôle des armements, à la limitation des armes classiques et à la non-prolifération des armes de destruction massive. Elle a chargé le Conseil permanent de continuer à examiner la question de la limitation des dépenses militaires et la promotion d'une transparence accrue dans l'acquisition d'armes. Enfin, elle a prié les États membres de faire parvenir au Conseil permanent leurs commentaires sur le thème « Dividendes pour la paix ». [AG/RES. 1963 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a proclamé l'objectif de faire des Amériques une région libre d'armes chimiques et biologiques. Elle a réaffirmé son engagement en faveur des principes de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction, ainsi que du Protocole de Genève de 1925 de la Convention de La Haye de 1907. Elle a également demandé au Secrétaire général de compiler dans un rapport les mesures qui ont été adoptées par d'autres organisations internationales au sujet des questions relatives à la prolifération des armes biologiques et chimiques, et de présenter ce rapport au Conseil permanent. [AG/RES. 1966 (XXXIII-O/03)].

Par ailleurs, l'Assemblée générale a demandé au Conseil permanent de constituer périodiquement, en qualité de forum pour les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité, la Commission sur la sécurité continentale afin de passer en revue et d'évaluer les mesures existantes, et d'examiner, d'envisager et de proposer de nouvelles mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité. Elle a demandé aux organes compétents de l'OEA d'élaborer des mesures précises d'encouragement de la confiance parmi celles énumérées dans la liste des mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité établie lors de la Réunion d'experts sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité. S'agissant du Collège interaméricain de la défense, elle lui a demandé de fournir, lorsqu'il sera fait appel à ses services, des conseils techniques à la Commission sur la sécurité continentale et aux États membres en matière d'élaboration des politiques et doctrines de défense. Elle a décidé de

maintenir comme objectif la participation universelle au Registre des armes classiques établi par les Nations Unies, ainsi qu'au Rapport international normalisé de l'ONU sur les dépenses militaires. Elle a demandé au Secrétariat général d'actualiser l'inventaire des mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité, et à l'Organisation interaméricaine de défense d'actualiser également son inventaire des mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité dans d'autres régions. Par ailleurs, elle a demandé au Secrétariat général de rendre opérationnel le réseau de communications du Système d'information de l'OEA (OASIS). Quant au Conseil permanent, elle lui a demandé de continuer à encourager la mise en commun des expériences en matière de mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité avec d'autres régions, et d'entamer le prochain cycle de consultations entre l'OEA et l'OSCE, et entre l'OEA et le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Enfin, elle a demandé au Secrétaire général d'actualiser chaque année le Registre d'experts sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité, et de le distribuer aux États membres au plus tard le 15 juillet de chaque année. [AG/RES. 1967 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a demandé au Conseil permanent de tenir une réunion annuelle sur les armes individuelles et les armes légères, réunion qui permettra de dresser un état des lieux en ce qui concerne l'application des éléments nationaux, régionaux et mondiaux du Programme d'action des Nations Unies. Elle a demandé à la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de poursuivre ses programmes de formation. Elle a également demandé à la CICAD, au Comité consultatif établi dans le cadre de la CIFTA et au Comité interaméricain contre le terrorisme de continuer d'intensifier la coopération et, le cas échéant, de renforcer la coordination de leurs activités. Par ailleurs, elle a demandé au Secrétariat général de prendre les dispositions requises, en coordination avec le Collège interaméricain de la défense, pour tenir un séminaire sur l'identification, la collecte, la gestion des stocks et la destruction des armes individuelles et des armes légères. [AG/RES. 1968 (XXXIII-O/03)].

Elle a reconnu et souligné comme une réalisation importante pour la sécurité continentale, la Déclaration des Présidents d'Amérique du Sud approuvée lors de leur Deuxième Réunion tenue à Guayaquil (Équateur) le 27 juillet 2002, qui proclame la région «Zone de paix et de coopération d'Amérique du Sud». Elle a exprimé l'engagement de l'OEA de contribuer efficacement aux initiatives prises sur le plan régional et sous-régional pour le renforcement de la paix et de la sécurité. [AG/RES. 1969 (XXXIII-O/03)].

Par ailleurs, l'Assemblée générale a décidé de consolider et de mettre en valeur les objectifs de l'OEA et du Système interaméricain de sécurité en envisageant les questions de sécurité continentale. Elle a fait siennes les recommandations de la Deuxième Réunion de haut niveau sur les préoccupations particulières des petits États insulaires en matière de sécurité. Elle a chargé le Conseil permanent de tenir une réunion consacrée à l'examen de ces questions et d'évaluer les résultats de l'étude coordonnée par le Bureau du Secrétaire général sur la "Planification en matière de sécurité et de défense des petits États insulaires en vue d'une intervention appropriée en cas d'incident ou d'attentat terroriste contre des navires traversant la mer des Caraïbes et transportant des déchets nucléaires". Elle a demandé aux organes, organismes et entités du Système interaméricain d'appuyer les efforts que déploient les petits États insulaires à l'égard de leurs préoccupations en matière de sécurité et d'apporter une assistance technique à ces États en vue de l'élaboration et de l'adoption d'un plan d'exécution pour le "Modèle de gestion de la sécurité face aux menaces, préoccupations et enjeux particuliers des petits États insulaires". [AG/RES. 1970 (XXXIII-O/03)].

Toujours à ce chapitre, l'Assemblée générale a exhorté les États membres de l'OEA à envisager dans les meilleurs délais de signer et/ou de ratifier la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA). Elle a pris note du Programme de travail adopté par le Comité consultatif de la CIFTA, et exprimé son appui aux travaux accomplis par le Secrétariat *pro-tempore*. Enfin, elle a appuyé la convocation de la Conférence des États parties à la CIFTA pour examiner son fonctionnement et son application. [AG/RES. 1972 (XXXIII-O/03)].

- *Gestion des Sommets interaméricains*

L'Assemblée générale a réitéré le mandat donné au Conseil permanent de coordonner les activités confiées à l'OEA au sujet des Sommets des Amériques. Elle a recommandé aux organes, organismes et entités de l'Organisation de continuer à accorder une grande priorité à l'exécution des initiatives que leur ont confiées l'Assemblée générale et d'en rendre régulièrement compte au Conseil permanent. Elle a demandé au Secrétariat général de continuer à faire fonction de secrétariat technique et de mémoire institutionnelle du processus des Sommets, conformément au Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques. Elle a chargé le Conseil permanent de continuer d'appuyer et de favoriser la participation de la société civile au processus des Sommets des Amériques. Elle a demandé au Secrétariat général de présenter un rapport annuel au Groupe d'examen et de mise en oeuvre des Sommets (Grupo de Revisión e Implementación de Cumbres (GRIC)) sur l'appui apporté aux États membres pour l'exécution des mandats des Sommets et, en sa qualité de mécanisme de coordination, de continuer à promouvoir les mandats des Sommets auprès de toutes les institutions et d'encourager la collaboration entre celles-ci et de tenir au moins une réunion par an des chefs de ces institutions afin de faire le point des progrès réalisés et de planifier des actions conjointes, en complément aux réunions interinstitutions habituelles [AG/RES. 1965(XXXIII-O/03)].

- *Terrorisme*

Elle a réaffirmé que tous les États membres ont le devoir de garantir que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme sont conformes à leurs obligations de droit international. Elle a exhorté les États membres à envisager de signer et de ratifier la Convention interaméricaine contre le terrorisme ou d'y adhérer. Elle a chargé le Conseil permanent de convoquer une réunion pour continuer d'étudier le Rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur le terrorisme et les droits de l'homme et de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux [AG/RES. 1931 (XXXIII-O/03)].

Elle a réaffirmé son engagement à continuer de renforcer la coopération continentale et à mettre en oeuvre des mesures spécifiques afin de prévenir, combattre et éliminer le terrorisme international. Elle a fait sienne la Déclaration de San Salvador sur le renforcement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme. Elle a exhorté le CICTE à faciliter le dialogue permanent entre les États membres afin de prendre des mesures préventives qui permettent de prévenir et de répondre aux menaces terroristes telles que les activités des groupes terroristes internationaux et les menaces à la sécurité cybernétique. Elle a rappelé qu'il importe de renforcer la collaboration, la coordination et l'échange d'informations sur les programmes et activités destinés à faire face au terrorisme entre le CICTE et les commissions et mécanismes interaméricains pertinents afin de combattre l'établissement fréquent de liens entre le terrorisme et le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes et autres formes de crime organisé transnational. Elle a demandé au Secrétariat général de continuer à apporter un appui administratif au Secrétariat du CICTE [AG/RES. 1964 (XXXIII-O/03)].

- *Société civile*

L'Assemblée générale a ratifié les Stratégies visant à accroître et renforcer la participation des organisations de la société civile aux activités de l'OEA approuvées par le Conseil permanent de l'OEA et chargé ce Conseil, ainsi que le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) et le Secrétariat général, en coordination avec tous les organes, organismes et entités de l'OEA, de faciliter le déroulement de ces activités. Elle a également décidé d'inclure d'inscrire dans le projet de calendrier des sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OEA, comme activité régulière avant la séance d'ouverture, le dialogue informel qu'entretiennent jusqu'à présent les Chefs de délégation et les représentants des organisations de la société civile. Elle a recommandé au Conseil permanent de créer un fonds spécifique de contributions volontaires, le "Fonds pour la participation de la société civile", afin d'appuyer la participation des organisations de la société civile aux activités de l'OEA [AG/RES. 1915 (XXXIII-O/03)].

- *Élimination des mines antipersonnel*

Elle a réitéré son appel à ce que se poursuive l'appui et la coopération au Programme d'aide au déminage en Amérique centrale (PADCA) et autres programmes d'action intégrée contre les mines antipersonnel en Amérique centrale. Elle a demandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de déterminer les ressources financières nécessaires pour assurer l'intégrité et la viabilité du PADCA. Elle a chargé le Secrétariat général de continuer à apporter son appui aux pays centraméricains pour qu'ils poursuivent leurs programmes de déminage et leurs programmes de sensibilisation de la population civile, de réadaptation des victimes et de leur famille et de redressement socio-économique des régions déminées. Elle a demandé au Conseil interaméricain de défense de maintenir son assistance technique [AG/RES. 1934 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a pris acte du travail accompli par les gouvernements de l'Équateur et du Pérou pour la destruction de leurs arsenaux et le déminage des zones frontalières communes et des autres zones de leur territoire respectif. Elle a chargé le Secrétariat général de continuer à travailler à l'identification et à l'obtention d'apports volontaires pour le Fonds spécifique. Elle a demandé au Conseil permanent de poursuivre l'examen de cette question afin de continuer à progresser vers l'objectif d'un Hémisphère occidental libre de mines terrestres antipersonnel [AG/RES. 1935 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a réaffirmé les objectifs de l'élimination mondiale des mines terrestres et de la conversion des Amériques en une zone libre de mines terrestres antipersonnel. Elle a exhorté les États membres à ratifier ou à envisager d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa). Elle a exhorté les États membres à devenir parties à la Convention de 1980 des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses quatre protocoles, et leur a demandé d'en informer le Secrétaire général lorsque ce serait fait. Elle a demandé au Secrétaire général d'envisager la possibilité de préparer de nouveaux programmes de déminage sur le Continent américain. Elle a réitéré l'importance de la participation de tous les États membres au Registre des mines terrestres antipersonnel de l'OEA [AG/RES. 1936 (XXXIII-O/03)].

- *Catastrophes naturelles*

L'Assemblée générale a remercié le Comité interaméricain pour la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN) de la préparation et de la présentation du Plan interaméricain stratégique pour les politiques sur la réduction de la vulnérabilité, la gestion des risques et la réponse aux catastrophes (IASP). Elle a demandé au Conseil permanent d'examiner les mesures proposées par l'IASP. Elle a demandé au CIRDN de continuer à promouvoir la participation active des organismes interaméricains et des programmes sous-régionaux pertinents et de rendre compte périodiquement au Conseil permanent de l'application de cette résolution et de résolutions précédentes, ainsi que des progrès de ses travaux. [AG/RES. 1955 (XXXIII-O/03)].

- *Commerce*

L'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil permanent et de la CEPCIDI. Elle a chargé le Secrétariat général d'apporter un appui analytique et une assistance technique et de continuer à réaliser des études connexes dans le cadre du Comité tripartite, ou sur demande des différentes entités établies dans les Déclarations ministérielles de San José, Toronto, Buenos Aires et Quito pour le processus de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA); elle l'a également chargé de continuer d'apporter une assistance technique aux États membres sur les questions concernant la ZLEA et pour l'intégration du commerce dans les plans de développement et les stratégies de lutte contre la pauvreté, conformément à la "Nouvelle stratégie pour la coopération technique de l'OMC: coopération technique pour la création de capacités, la croissance et l'intégration."; de continuer à fournir au Conseil permanent et à la CEPCIDI des rapports semestriels par écrit sur le déroulement des activités de l'Unité du commerce; de continuer de fournir des informations sur le commerce et les questions connexes au Continent par le biais de sa page Web et de maintenir son appui au processus de la ZLEA en maintenant, en tant que membre du Comité tripartite, le site officiel de la ZLEA; en outre, de maintenir à titre permanent, en tant que membre du Comité tripartite, un calendrier des délais établis par les groupes de négociation pour la présentation des observations des délégations; et d'administrer le Service de distribution des documents (SDD). [AG/RES. 1973 (XXXIII-O/03)].

- *Relation avec les autres organisations, organes, organismes et entités*

L'Assemblée générale a exhorté les États membres à signer les Protocoles de Washington et de Managua, prorogeant la durée d'application de la résolution AG/RES. 2 (XXII-E/96) "Participation au Conseil interaméricain pour le développement intégré des États membres qui n'ont pas ratifié le Protocole de Managua lorsque celui-ci est entré en vigueur", jusqu'à la prochaine session ordinaire, au cours de laquelle sera revue la situation [AG/RES. 1910 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a pris note des activités menées par la Commission exécutive permanente du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CEPCIDI) dans le cadre du "Groupe de travail chargé d'identifier une stratégie de suivi de la Conférence de Monterrey sur le financement pour le développement" et a chargé le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI), afin d'appuyer les États membres, de continuer à évaluer les mécanismes adéquats susceptibles d'être liés aux instruments et mécanismes de financement pour le développement identifiés par la Conférence de Monterrey et de poursuivre les consultations amorcées avec les institutions interaméricaines, d'autres organismes multilatéraux, les pays observateurs permanents et autres donateurs [AG/RES. 1911 (XXXIII-O/03)].

Elle a créé la Commission interaméricaine de la culture (CIC) en tant que commission du Conseil interaméricain pour le développement intégré, afin de coordonner la mise en oeuvre du dialogue ministériel interaméricain en matière de culture, d'assurer le suivi des mandats des Sommets des Amériques et des accords conclus lors des réunions sectorielles et de servir d'instance pour la coopération interaméricaine dans le secteur de la culture [AG/RES. 1912 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a réitéré l'engagement envers la coopération solidaire, qui implique la pleine participation de tous les États membres à l'élaboration et à l'exécution d'activités de coopération solidaire de caractère horizontal et multilatéral, afin d'appuyer les mesures que prennent les pays pour assurer leur développement intégré et, en particulier, de combattre la pauvreté, et elle a chargé le CIDI d'effectuer une révision de sa structure et de ses mécanismes et un examen complet du fonctionnement des opérations et du financement de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD). [AG/RES. 1913 (XXXIII-O/03)].

Elle a pris acte des efforts de la Commission interaméricaine des télécommunications afin de faciliter et de promouvoir le développement continu des télécommunications sur le Continent, et elle a pris note des actions importantes entreprises et menées par la CITELE en 2002. [AG/RES. 1945 (XXXIII-O/03)].

Elle a approuvé les modifications du Statut de la Commission interaméricaine des télécommunications [AG/RES. 1946 (XXXIII-O/03)].

Elle a adopté le Protocole relatif à l'Accord interaméricain sur le Permis international de Radio-amateur. [AG/RES. 1947 (XXXIII-O/03)].

Elle a reconnu l'importance du rôle que joue la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD). Elle a exhorté les États membres à incorporer à leurs législations nationales les dispositions du Règlement modèle de la CICAD sur le délit de blanchiment lié au trafic illicite de drogue et autres délits graves. Elle les a exhortés à renforcer l'application du mécanisme de notification préalable de l'exportation de substances chimiques utilisées dans la fabrication de drogues organiques et

synthétiques. Elle les a invités à incorporer à leurs législations les dispositions du Règlement modèle de la CICAD pour la lutte contre le trafic international d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et a exhorté la CICAD à examiner le projet de Règlement modèle sur l'intermédiation d'armes à feu. Elle a chargé le Secrétariat exécutif de la CICAD d'accroître son aide aux États membres, entre autres, à travers l'Observatoire interaméricain sur les drogues, par le biais de ses programmes de prévention de l'abus des drogues et de la pharmacodépendance; à poursuivre son assistance technique et financière pour l'exécution de projets de développement alternatif; à donner la priorité à l'assistance technique pour le renforcement des commissions nationales de lutte contre la drogue et autres entités engagées dans la lutte contre le problème de la drogue sous tous ses aspects. [AG/RES. 1949 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a pris note de l'approbation par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) du rapport continental et des trente-quatre rapports nationaux du Mécanisme d'évaluation multilatéral (MEM) et a fait siennes les recommandations contenues dans ces rapports. Elle a demandé à la CICAD de continuer d'exécuter les mandats émanant du Troisième Sommet des Amériques, et de concentrer les ressources sur les secteurs identifiés par le MEM comme prioritaires [AG/RES. 1950 (XXXIII-O/03)].

Elle a pris note des observations et recommandations du Conseil permanent sur les rapports annuels et décidé de les communiquer aux organes, organismes et entités intéressés. Elle a reconnu en particulier l'importance des activités menées par le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) et ses organes subsidiaires. Elle a souligné l'importance des activités menées par l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) en exécution de ses buts et objectifs. Elle a félicité la Commission interaméricaine des femmes (CIM) de ses 75 ans de services consacrés à promouvoir les droits de la femme dans les Amériques. Elle a renouvelé l'expression de sa reconnaissance à l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et l'a encouragé à poursuivre son aide aux États membres dans la recherche du progrès et de la prospérité sur le Continent. Elle a réitéré sa reconnaissance à la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) pour les importantes activités menées dans la poursuite de ses buts et objectifs et en exécution des mandats du Sommet des Amériques. Elle a félicité l'Institut interaméricain de l'enfant (IIN) pour les projets qu'il a exécutés conformément au Plan stratégique 2000-2004. Il a pris acte des travaux de l'Institut indigéniste interaméricain (III) et exprimé l'appui de États membres à son processus de restructuration. Il a souligné les efforts du Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) pour créer et diffuser des instruments propres à améliorer l'information sur la justice dans les Amériques, et exprimé sa satisfaction pour les actions visant à accroître la coopération et l'échange de données d'expérience entre les acteurs clés du secteur de la justice à l'échelon régional. Il a pris note des importants travaux réalisés par le Tribunal administratif de l'OEA. [AG/RES. 1952 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général qui décrit les activités menées conformément aux accords de coopération entre le Secrétariat général de l'OEA et les Secrétariats des Nations Unies, du Système d'intégration centraméricaine (SICA) et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Elle a demandé au Secrétariat général de mettre en oeuvre les recommandations issues de la réunion générale d'octobre 2002 et des réunions générales précédentes et d'envisager la possibilité de tenir des réunions de ce type en 2004 avec les Nations Unies, le SICA et la CARICOM afin de définir des modalités de coopération nouvelles ou actualisées. Elle a demandé au Secrétaire général de faciliter la multiplication des contacts intersectoriels entre les responsables des services technique des trois organisations mentionnées. [AG/RES. 1956 (XXXIII-O/03)].

Elle a rappelé que le combat contre la pauvreté est une priorité et une préoccupation constante des États membres et que l'Organisation doit appuyer les efforts qu'ils consacrent à faire baisser les niveaux de pauvreté sur le Continent. Elle a pris note de la décision de la Commission exécutive permanente du Conseil interaméricain pour le développement de tenir la Réunion de haut niveau sur la pauvreté, l'équité et l'inclusion sociale à Porlamar, Isla Margarita, Venezuela, du 8 au 10 octobre 2003. Elle a chargé le Secrétariat général d'apporter un appui technique et de secrétariat pour la tenue de cette réunion. [AG/RES. 1962 (XXXIII-O/03)].

- *Questions relatives à la femme*

L'Assemblée générale a appuyé les travaux de la Commission interaméricaine des femmes (CIM). Elle a demandé au Conseil permanent d'intégrer la perspective sexospécifique dans ses résolutions, activités et initiatives et d'envisager de convoquer une session extraordinaire afin de faire avancer la mise en oeuvre du Programme interaméricain dans les États membres; au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du Plan stratégique de coopération solidaire 2002-2005. Elle a demandé instamment au Secrétaire général de convoquer la Deuxième réunion des ministres ou responsables au plus haut niveau des politiques à l'égard des femmes dans les États membres en avril 2004 et de continuer à intégrer la perspective hommes-femmes dans tous les programmes et politiques de l'Organisation; et de réitérer sa demande aux organes, organismes et entités de l'Organisation pour qu'ils incluent dans leurs rapports annuels à l'Assemblée générale des informations sur les efforts qu'ils consacrent à intégrer la perspective hommes-femmes dans leurs politiques, programmes, projets et activités. Elle lui a demandé également d'apporter son appui aux activités prévues pour la commémoration du 75e anniversaire de la CIM. [AG/RES. 1941 (XXXIII-O/03)].

Elle a pris note du Troisième rapport biennal du Secrétariat permanent de la Commission interaméricaine des femmes sur l'application de la résolution "Promotion de la Convention interaméricaine pour prévenir, sanctionner et éliminer la violence à l'égard des femmes" (Convention de Belém do Pará) et exprimé sa préoccupation au sujet des conclusions de ce rapport. Elle a exprimé son appui aux travaux de la CIM et des États membres pour promouvoir la Convention de Belém do Pará. Elle a demandé instamment au Secrétaire général de convoquer une conférence des États parties à la Convention de Belém do Pará, afin qu'ils prennent une décision sur le moyen le plus approprié d'assurer le suivi de cette convention. Elle a demandé à la Rapporteuse de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur les droits fondamentaux de la femme de tenir compte des recommandations contenues dans le Troisième rapport biennal du Secrétariat permanent de la CIM sur l'application de la résolution "Promotion de la Convention interaméricaine pour prévenir, sanctionner et éliminer la violence à l'égard des femmes" (Convention de Belém do Pará) ainsi que des recommandations issues des réunions sous-régionales tenues dans le cadre de la CIM sur "la violence dans les Amériques". [AG/RES. 1942 (XXXIII-O/03)].

L'Assemblée générale a demandé aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer les recommandations découlant de la résolution "Combat contre le délit de traite de personnes, en particulier de femmes, d'adolescents et de garçons et de filles" et d'envisager d'établir un mécanisme national pour prévenir et combattre le délit de traite de personnes et protéger les victimes. Elle a également demandé au Secrétariat permanent de la CIM de faciliter l'échange d'informations et de pratiques optimales entre les États membres afin de combattre le délit de traite de personnes et de

poursuivre les travaux de recherche afin d'inclure d'autres États membre, et de présenter au Conseil permanent un rapport sur les activités menées dans ce domaine. Elle a chargé le Secrétaire général de désigner un "Coordonnateur de l'OEA sur la question de la traite des personnes, en particulier des femmes, des adolescents et des garçons et des filles", affecté au Secrétariat permanent de la CIM. [AG/RES. 1948 (XXXIII-O/03)].

- *Questions relatives à l'enfance*

L'Assemblée générale a réaffirmé l'importance capitale que revêtent pour l'avenir du Continent la promotion et la protection des droits des enfants et l'appui aux travaux de l'Institut interaméricain de l'enfant. Elle a demandé à la Rapporteuse spéciale sur l'enfant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de continuer à accorder une attention particulière à la protection et la promotion des droits de l'enfant sur le Continent. Elle a demandé aux États membres d'envisager de ratifier les traités internationaux ou régionaux qui protègent les droits fondamentaux de l'enfant ou d'y adhérer, et d'élaborer des lois, politiques et pratiques nationales conformes à leurs obligations juridiques internationales et de suivre les normes internationales pour définir des mesures nationales en la matière. Elle a exhorté les États membres à veiller à l'incorporation des droits de l'enfant au programme de travail des conférences et organismes spécialisés, des organes et entités de l'Organisation, afin de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant, et elle a demandé au Secrétaire général d'appuyer ces efforts. Elle a encouragé l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement à renforcer sa communication et sa coordination avec l'Institut interaméricain de l'enfant. [AG/RES. 1951 (XXXIII-O/03)].

Elle a déclaré que le XIX^e Congrès panaméricain de l'enfant devrait prendre la forme d'une Conférence spécialisée interaméricaine. [AG/RES. 1961 (XXXIII-O/03)].

- *Questions relatives aux populations autochtones*

L'Assemblée générale a réaffirmé comme priorité de l'OEA l'adoption de la Déclaration sur les droits des populations autochtones. Elle a renouvelé le mandat du Groupe de travail de la Commission des questions juridiques et politiques afin d'entamer la phase finale des négociations du Projet de déclaration. [AG/RES. 1919 (XXXIII-O/03)].

Elle a pris acte du travail de l'Institut indigéniste interaméricain et a encouragé son Conseil d'administration à poursuivre son processus de restructuration, donnant une nouvelle impulsion à ses objectifs et à ses fonctions. [AG/RES. 1933 (XXXIII-O/03)].

- *Questions relatives à l'administration du Secrétariat général*

L'Assemblée générale a exhorté le Secrétaire général à redoubler d'efforts afin d'atteindre en 2005 l'objectif de compter des femmes à 50% des postes à chaque grade dans les organes, organismes et entités de l'OEA; à continuer de traiter l'équité et l'égalité entre les sexes comme l'une des priorités de ses efforts en vue d'établir une nouvelle culture institutionnelle au sein de l'Organisation; à nommer des femmes qualifiées comme représentants et envoyés spéciaux chargés de représenter le Secrétaire général dans des questions concernant tous les domaines et tous les secteurs; et à tenir compte de l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes et du critère de représentation géographique lorsqu'il recrute pour des postes vacants au sein de l'OEA. Elle a demandé au Conseil permanent de tenir compte

de cette résolution lorsqu'il approuve des décisions concernant la structure du personnel du Secrétariat général. Elle a exhorté les organes, organismes et entités de l'OEA à atteindre l'objectif de l'année 2005. [AG/RES. 1954 (XXXII-O/02)].

L'Assemblée générale a approuvé et autorisé le Programme-budget de l'Organisation pour l'année budgétaire comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2003. [AG/RES. 1974 (XXXIII-O/03)].

CONSEIL PERMANENT

Le Conseil permanent est l'un des organes au moyen desquels l'Organisation réalise ses objectifs (article 53 de la Charte). Il relève directement de l'Assemblée générale. Le Conseil se compose d'un représentant de chaque État membre, nommé spécialement par le gouvernement intéressé avec rang d'ambassadeur et exerçant les attributions définies au chapitre XII de la Charte. Le Conseil permanent connaît de toute question que lui confie l'Assemblée générale ou la Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures. Il fait provisoirement fonction d'organe de consultation conformément aux dispositions du Traité interaméricain d'assistance mutuelle (TIAR). Il veille au maintien des relations entre les États membres et les aide à régler pacifiquement leurs différends. Il remplit aussi l'office de Commission préparatoire à l'Assemblée générale, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

Présidences et Vice-présidences

Les Ambassadeurs, Représentants permanents Raymond Valcin (Haïti), Salvador E. Rodezno Fuentes (Honduras) et Paul D. Durand (Canada) ont présidé le Conseil permanent. Les Ambassadeurs Horacio Serpa Uribe (Colombie), Esteban Tomic Errazuriz (Chili), et Valter Peclly Moreira (Brésil) ont assuré la vice-présidence.

Exposés du Secrétaire général

Le Secrétaire général s'est adressé à plusieurs reprises au Conseil permanent au sujet des démarches qu'il a effectuées en Bolivie, en Haïti et au Venezuela. Il a également pris la parole pour rendre compte de l'Accord de coopération intervenu entre le Secrétariat général et le Gouvernement de la Colombie, destiné à appuyer le processus de paix dans ce pays et, également, afin de commémorer un nouvel anniversaire de la découverte de l'Amérique : Rencontre de deux mondes.

Exposés du Secrétaire général adjoint

Le Secrétaire général adjoint a présenté des rapports et formulé à plusieurs reprises des observations sur les questions suivantes: négociations en Haïti; financement de la tenue des réunions du Conseil permanent, de ses commissions et de ses groupes de travail. Il a également prononcé des discours à l'occasion des visites protocolaires de leurs Excellences les Présidents du Paraguay et de l'Italie.

Visites au Conseil permanent

Le Conseil a reçu les personnalités suivants: M. Nicanor Duarte Frutos, Président de la République du Paraguay; M. Carlo Azeglio Ciampi, Président de l'Italie; M. Carlos Mesa Gisbert, Vice-président de la Bolivie; M. Didier Operti Badan, Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay; M. Edgar Gutiérrez Girón, Ministre des affaires étrangères du Guatemala; M. Norman Caldera Cardenal, Ministre des affaires étrangères du Nicaragua; M. Julian Hunte, Ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et de l'aviation civile de Sainte Lucie et Président de la 58^e Session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies; M. Aristóbulo Istúriz, Ministre de l'éducation, de la culture et des sports du Venezuela; M. Reyes Tamez Guerra, Secrétaire à l'éducation publique du Mexique; M. José

Miguel Insulza, Ministre de l'intérieur du Chili; M. Salvador Stadthagen Icaza Vice-ministre des affaires étrangères du Nicaragua.

Résolutions

Le Conseil a approuvé des résolutions sur les questions suivantes: Amendements au Règlement du Conseil permanent de l'Organisation des États Américains; Motion de remerciement au peuple et au gouvernement du Chili; Appui constitutionnel au Gouvernement constitutionnel de la République de Bolivie; Octroi du statut d'Observateur permanent auprès de l'Organisation à la République de Slovénie, à la République du Nigéria et au Grand-Duché du Luxembourg; Centenaire de l'indépendance de la République de Panama; Modifications aux Normes générales; Bicentenaire de l'indépendance de la République d'Haïti; date de la Cinquième Réunion des Ministres de la justice des Amériques; Convocation de la "Réunion d'experts gouvernementaux sur les pratiques optimales et les expériences nationales concernant l'adoption de mesures contre le terrorisme, du point de vue des droits de l'homme"; Appui au processus de paix en Colombie; Appui au Gouvernement constitutionnel de la République du Pérou; Appui à l'ordre public et au renforcement de la démocratie en Haïti, et sur la situation en Haïti.

CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ

Le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) est un organe de l'Organisation qui relève directement de l'Assemblée générale. Il est doté de pouvoirs de décision dans le domaine du partenariat pour le développement intégré qui a été créé avec l'entrée en vigueur du Protocole de Managua le 29 janvier 1996 (chapitre XIII). Le CIDI est composé de tous les États membres de l'Organisation, qui désignent un représentant titulaire, de rang ministériel ou équivalent, nommé par son gouvernement. Il peut créer les organes subsidiaires et les organismes qu'il juge utiles pour le meilleur exercice de ses fonctions. Sa finalité est de promouvoir la coopération entre les États américains en vue de réaliser leur développement intégré et, en particulier, de contribuer à l'élimination de la pauvreté absolue, conformément aux normes de la Charte, notamment de celles qui sont consignées au chapitre VII de cet instrument et portent sur les domaines économique, social, éducatif, culturel, scientifique et technologique. Le CIDI tient au moins une réunion chaque année au niveau ministériel ou à un niveau équivalent, mais peut convoquer les réunions qu'il estime nécessaires dans les secteurs relevant de sa compétence. L'exécution et la coordination des actions menées sont confiées au Secrétariat exécutif au développement intégré. Les organes suivants relèvent du CIDI: La Commission exécutive permanente (CEPCIDI), L'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD), Les Commissions spécialisées non permanentes (CENPES), et les Commissions interaméricaines.

Huitième Réunion ordinaire du CIDI

Le CIDI a tenu sa huitième réunion ordinaire au siège de l'Organisation le 25 mai 2003, avec la participation de tous les États membres. La réunion était présidée par l'Ambassadeur Ramón Quiñones, Représentant permanent de la République dominicaine près l'Organisation. Le Représentant permanent de la Grenade près l'Organisation, l'Ambassadeur Denis Antoine, a exercé les fonctions de Vice-président.

Le CIDI a élu quatre nouveaux membres du Conseil d'administration de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement. Les Délégations d'Argentine, de la Barbade, et de Sainte-Lucie ont été élues par acclamation. La Délégation du Pérou a été réélue membre du Conseil d'administration également par acclamation. Ces délégations sont dotées d'un mandat de deux ans.

Conformément aux dispositions de l'article 31 c) de son Statut, le CIDI a reçu les annonces de contributions volontaires au Fonds spécial multilatéral du Conseil interaméricain pour le développement intégré (FEMCIDI) des Délégations des pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Belize, Bolivie, Canada, Grenade, Mexique, Nicaragua, Pérou, République dominicaine, Saint-Vincent-et-Grenadines, et Venezuela.

Au cours de la Huitième réunion, la CIDI a, entre autres, pris note des actions et activités menées par la CEPCIDI dans le cadre du Groupe de travail chargé de déterminer une Stratégie de suivi de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement, et orientées vers le renforcement du partenariat à l'Organisation sur la base des résultats de cette Conférence. En particulier celles qui sont

conçues pour mener à l'adoption du plan de travail du Groupe qui définit un éventail d'actions visant à renforcer l'avantage comparatif de l'OEA en sa qualité de forum pour le dialogue politique.

La CEPCIDI a continué à évaluer les mécanismes auxquels pourrait avoir recours l'OEA pour appuyer les efforts que déploient les États membres en vue de se rapprocher des instruments de financement pour le développement identifiés par la Conférence de Monterrey.

Étant donné que le partenariat a été conçu pour agir à deux niveaux stratégiques: le niveau politique pour renforcer le dialogue, d'une part, et de l'autre, les accords et les mécanismes institutionnels et le niveau de coopération technique pour la mise en œuvre, à travers des activités, programmes et projets de coopération, des priorités et des décisions politiques identifiées par les Sommets des Amériques, par l'Assemblée générale, et adoptées dans le cadre du Plan stratégique de partenariat, et que ce partenariat requiert la coordination des activités de coopération technique du Secrétariat général, particulièrement dans les domaines du développement et de la mise en œuvre des projets et de la mobilisation des ressources, le CIDI a chargé la CEPCIDI d'effectuer une réforme de sa structure et de ses mécanismes. De même, il demande d'examiner intégralement le fonctionnement des opérations et le financement de l'AICD.

Pour répondre à la nécessité d'actualiser les procédures du Programme de bourses d'études et de perfectionnement de l'OEA, le CIDI a adopté, par sa résolution CIDI/RES. 134 (VIII-O/03) le "Manuel de procédures pour le Programme de bourses d'études et de perfectionnement de l'OEA". Ce nouveau manuel met en place les mécanismes qui permettront d'améliorer l'administration des programmes, la mobilisation des ressources externes et l'expansion des programmes d'études supérieures du premier et du second cycle de développement professionnel et d'études techniques.

Reconnaissant l'importance qu'attachent les États membres à l'accès à l'éducation supérieure, à la formation technique et au développement professionnel de leurs citoyens, le CIDI a adopté le Statut du Fonds d'investissement pour le financement du Programme de bourses d'études et de perfectionnement de l'OEA dans le but de réglementer ce fonds créé pour former et maintenir un patrimoine qui servira à l'expansion du programme. Conformément au Statut approuvé, le Fonds sera géré par une commission qui sera supervisée par la CEPCIDI. Cette commission est composée du Costa Rica, des États-Unis, du Mexique, et de Saint-Kitts-et-Nevis, élus par la CEPCIDI en décembre 2003.

Le CIDI a pris note de la décision de la CEPCIDI de tenir la Réunion de haut niveau sur la pauvreté, l'équité, et l'inclusion sociale au Venezuela, avant le Sommet extraordinaire des Amériques, pour que les plus hautes autorités chargés de la lutte contre la pauvreté dans le Continent américain analysent avec les experts en la matière, les divers aspects de cette problématique, et suggèrent des lignes d'action applicables au système interaméricain.

Entre autres mesures adoptées, le CIDI a convoqué les réunions ministérielles suivantes qui devront avoir lieu en 2004: Première Réunion de la Commission interaméricaine du développement social; Neuvième Réunion ordinaire du CIDI; Quatrième Réunion de la Commission interaméricaine de la science et la technologie, Deuxième Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture; Deuxième Réunion de la Commission interaméricaine de l'éducation, et Première Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la science et la technologie.

Réunion de haut niveau sur la pauvreté, l'équité et l'inclusion sociale

La Réunion de haut niveau sur la pauvreté, l'équité et l'inclusion sociale a été tenue les 8, 9 et 10 octobre 2003 à l'île Margarita (République bolivarienne du Venezuela), a bénéficié de la participation des directeurs des fonds d'investissement social et des organismes et organes internationaux et régionaux.

Les participants à la réunion ont parlé des stratégies appliquées par les organisations internationales pour faire aux problèmes associés à la pauvreté, particulièrement en ce qui a trait à la mise en œuvre des objectifs du millénaire et du Troisième Sommet des Amériques. Ils se sont attelés à la réflexion sur la situation sociale actuelle du Continent américain; ils ont réexaminé les mandats des Sommets, les objectifs du millénaire, et la pertinence ainsi que l'importance du Programme interaméricain de lutte contre la pauvreté.

Dans ce contexte ont été présentés des rapports sur la situation des Amériques à la lumière des expériences sous-régionales et nationales. Les participants à cette réunion ont aussi examiné les défis que posent l'évaluation de la pauvreté et des disparités, Les experts en la matière ont analysé les défis méthodologiques dérivés des diverses définitions et formes employées pour mesurer la pauvreté, ainsi que leur impact dans la conception de politiques publiques pour en venir à bout. Un accent particulier a été placé sur les efforts nationaux visant à mesurer la pauvreté. La tâche accomplie depuis 1993 par le Réseau social a été décrite, et la corruption a été citée comme un obstacle critique au développement social.

La Réunion a adopté la "Déclaration de l'île de Margarita" qui propose au Conseil permanent et à la CEPCIDI les règles d'une action conjointe, menée à la lumière des résultats de la réunion de haut niveau, en vue de la définition de nouvelles activités conçues pour renforcer les mécanismes de coopération existantes, et dans le but d'appuyer les États membres dans leur lutte contre la pauvreté. Les deux organes de l'OEA continuent d'envisager les mesures à l'avenir afin d'assurer l'effet et le suivi de cette réunion.

Réunions sectorielles au niveau ministériel

XVIII^e Congrès interaméricain du tourisme

Le XVIII^e Congrès interaméricain du tourisme a été tenu à Ciudad Guatemala du 18 au 20 juin 2003. Il a bénéficié de la participation des États membres de l'Organisation, des Observateurs permanents, ainsi que des représentants du secteur privé. Le Congrès a été présidé par le Directeur de l'Institut guatémaltèque du tourisme (INGUAT), M. Luis Felipe Miranda Trejo, assisté à la Vice-présidence par la Ministre du tourisme du Nicaragua, Mme Leda Sánchez de Parrales.

Les séances du Congrès ont commencé avec les exposés du Représentant du Costa Rica qui, en sa qualité de président sortant, a parlé des activités menées par le Comité exécutif permanent des Congrès interaméricains du tourisme, et du Directeur de l'Unité intersectorielle du tourisme, du Secrétaire général de l'OEA, sur les progrès accomplis dans l'application des résolutions du XVII^e Congrès tenu en 1997, ainsi que de celles du Symposium technique tenu 2000.

Les autorités sectorielles ont passé en revue la situation du secteur du tourisme, et ont examiné sa capacité de récupération face aux divers événements survenus dans le monde, et à l'effet du terrorisme dans les économies qui sont fortement tributaires du tourisme. Elles ont également analysé les incidences de ces deux éléments sur la croissance et le développement dans le moyen et le court termes.

La réunion a placé le tourisme dans le cadre des politiques de l'État dans la mesure où il contribue à l'atteinte des objectifs nationaux de développement social et économique, et elle a passé en revue un éventail de suggestions, dont la création d'un guide d'auto-évaluation avec l'incorporation des pratiques optimales en matière frontalière; les initiatives visant à améliorer la sécurité aérienne et portuaire; la mise en œuvre de mesures efficace et harmonieuse pour le transport aérien et maritime, et l'amélioration des services hôteliers et des voyageurs.

Au cours de cette réunion ont aussi été évalués le coût et les bénéfices du tourisme de croisière, ainsi que les questions d'hygiène qui touchaient le tourisme international, en particulier l'apparition de maladies sur les bateaux de croisière.

Le Congrès a en outre analysé certains des facteurs critiques qui exercent une influence sur la viabilité commerciale des secteurs du tourisme et de l'hébergement des visiteurs, ainsi que la diversification du produit touristique et la promotion du tourisme écologique et champêtre, et le tourisme avec la participation de la communauté.

Les participants à cette rencontre ont envisagé les options institutionnelles pour le fonctionnement et la structure des Congrès interaméricains du tourisme. Ils ont analysé l'opportunité d'en faire des réunions ministérielles organisées dans le cadre du CIDI, et la possibilité de la création d'une Commission interaméricaine pour le développement durable du tourisme. Ils ont décidé de confier à la CEPCIDI le soin d'adopter la décision sur la matière.

Le Congrès a reçu le nouveau "Programme interaméricain pour le développement durable du tourisme", et a adopté la "Déclaration de Ciudad Guatemala" ainsi que le "Plan d'action pour un développement durable en collaboration avec le secteur privé". Le rapport de la réunion et les décisions adoptées ont été publiés sous la cote TURISMO/doc. 15/03.

Troisième Réunion des ministres de l'éducation

La Troisième Réunion des ministres de l'éducation organisée dans le cadre du CIDI s'est tenue les 11, 12 et 13 août 2003 à Mexico. Elle a été présidée par le Secrétaire à l'éducation des États-Unis du Mexique, M. Reyes Tamez Guerra, assisté à la Vice-présidence de la Sénateure et Ministre de l'éducation de la Trinité-et-Tobago, Mme Hazel Manning.

Cette réunion a passé en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats émanés du Sommet des Amériques dans le secteur de l'éducation depuis la Deuxième Réunion des ministres de l'éducation, ainsi que les travaux réalisés dans le cadre des préparatifs de cette Troisième rencontre qui ont eu pour objectif de consolider et d'approfondir le dialogue sur les enjeux et stratégies continentales et sous-régionales.

Les ministres ont examiné la situation actuelle dans le Continent américain: les enjeux actuels, vus d'une perspective sous-régionale, dans le contexte démographique, social et économique; l'accès, la

participation et le progrès dans le système éducatif; les ressources humaines et économiques destinées à l'éducation; la qualité de l'éducation, et l'impact social de l'éducation. Des observations ont également été formulées au sujet de la nécessité d'actualiser les bases statistiques nationales et de les aligner sur les indicateurs du Projet régional d'indicateurs de l'éducation (PRIE); d'apporter les réponses appropriées dans un contexte de haute hétérogénéité socio-économique et culturelle, et en présence de forts contrastes éducatifs. Face à la complexité de la situation, les ministres ont souligné l'importance de la réunion d'un consensus pour faire face aux enjeux communs aux pays de la région.

Le dialogue s'est poursuivi avec la présentation des enjeux qui se présentent en matière d'éducation dans les sous-régions du Continent américain; ceux auxquels celles-ci doivent faire face comme l'accès à l'éducation, la persévérance scolaire, la déperdition des effectifs scolaires et les succès de fin d'études, ainsi que la formation et la qualité des enseignants, et le colmatage des brèches existant entre les écoles urbaines, rurales et autochtones grâce aux programmes d'enseignement à distance. Ont également été analysés, notamment, les défis créés par la mondialisation, ceux qu'entraîne l'intégration des technologies de l'information et des communications, la situation des familles monoparentales, l'accroissement de l'usage des stupéfiants, et de la contamination par le SIDA.

Dans leurs exposés les ministres ont souligné qu'il est important d'analyser la possibilité de convertir les créances en faveur de l'éducation, et de tenir compte de la relation existant entre la croissance économique, le modèle de développement et les progrès dans le domaine de l'éducation. Ils ont aussi mis l'accent sur la nécessité que les pays du Continent américain participent aux examens internationaux comme PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves), qu'ils s'engagent à mettre à contribution judicieusement les technologies de l'information et des communications, et qu'ils s'attachent à faire face de toute urgence au retard dans la formation des enseignants et la participation de la jeunesse.

La Délégation des Etats-Unis a fait un exposé sur la Loi "Qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte: Vers une éducation de qualité pour tous", promulguée par le Congrès des Etats-Unis en 2001. Cette loi a pour objectif d'améliorer la performance scolaire des enfants, et d'encourager l'enseignement des valeurs démocratiques. Dans ce but, il a souligné l'importance de focaliser les méthodes pédagogiques sur les besoins des enfants.

Les ministres et chefs de délégation ont souligné la valeur de l'éducation en tant qu'investissement social, ainsi que l'impératif de la formulation de stratégies de focalisation sur les groupes plus vulnérables. En ce sens, ils ont mis en relief qu'il conviendrait de connaître des programmes qui auraient déjà été éprouvés avec succès, pour qu'ils soient évalués et divulgués dans la région. Des observations ont été offertes au sujet des transformations des programmes scolaires qui devraient être effectuées en vue de leur adaptation aux contextes multiculturels; de l'insertion dans un monde globalisé, et de l'incorporation des nouvelles technologies à ce contexte. Il a également été question des défis non encore relevés : la fourniture de l'infrastructure éducative et de la formation des enseignants; l'établissement des priorités dans le domaine de l'éducation, dans un contexte où le budget alloué au secteur éducatif est insuffisant dans la majorité des pays.

Un dialogue s'est déroulé également avec les représentants de la Banque interaméricaine de développement; de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, au cours duquel ont été envisagés les défis que pose le financement de l'éducation dans la perspective de l'examen de la

disponibilité des ressources pour financer la coopération dans le domaine de l'éducation, ainsi que le renforcement des mécanismes régionaux pour appuyer la coopération multilatérale.

La réunion s'est poursuivie avec la présentation des profils des projets continentaux suivants: "Projet continental sous l'égide de l'équité et de la qualité" conçu pour relever les défis du redoublement, de l'âge, de l'achèvement des études et des résultats éducatifs dans l'enseignement de base; "Projet continental d'éducation secondaire" qui propose de créer un cadre commun permettant de passer du secondaire à la formation professionnelle et d'encourager l'universalisation de l'étape de base et le caractère obligatoire de l'enseignement secondaire, enfin le "Projet continental sur la formation des enseignants" dont l'objectif général est de renforcer la formation des enseignants dans la région en vue de répondre aux demandes de qualité, d'équité, de pertinence en apportant des solutions au défi que posent l'amélioration de la qualité de la formation pré-primaire, le développement professionnel, et la notation des enseignants dans les pays du Continent américain.

Les ministres de l'éducation ont conclu l'analyse de l'ordre du jour de la réunion et ont décidé d'adopter la "Déclaration de Mexico" qui fait l'objet du rapport publié sous la cote CIDI/RME/doc. 13/03.

Il convient de souligner qu'au cours d'une cérémonie spéciale à laquelle ont assisté les représentants de toutes les délégations et des hauts fonctionnaires du Gouvernement mexicain, le Secrétaire à l'éducation du Mexique, M. Reyes Tamez Guerra, et le Secrétaire général de l'OEA, M. César Gaviria, ont signé un accord donnant lieu à l'usage gratuit du Réseau de télévision éducative par satellite (EDUSAT), à travers lequel pourront être retransmis des programmes éducatifs aux 34 pays membres de l'OEA. En signant cet accord, le Secrétariat à l'éducation du Mexique a offert en cadeau les antennes réceptrices à toutes les délégations. Le 12 août a été lancé en temps réel la Chaîne éducative des Amériques (CEA) intégrée au Réseau EDUSAT qui est conçue pour conjuguer les efforts des différents modèles éducatifs latino-américains et pour intervenir dans la programmation de tous les pays membres de l'OEA. La Chaîne 27 offrira des programmes divers et ouvrira l'accès à tous les matériels de formation des pays. Ses objectifs sont les suivants : apporter une contribution à l'éducation à tous les niveaux; renforcer les liens internationaux, et utiliser la télévision via satellite, à travers le réseau EDUSAT, pour élargir de façon quantitative et qualitative la couverture des services.

XIII^e Conférence interaméricaine des ministres du travail

La XIII^e Conférence interaméricaine des ministres du travail a eu lieu du 24 au 26 septembre 2003, à Salvador de Bahia (Brésil), et a été présidée par le Ministre du travail et de l'emploi du Brésil, M. Jacques Wagner. Conformément à l'article 11 du Règlement de la Conférence, les chefs des autres délégations ont été déclarés vice-présidents.

La réunion a bénéficié de la participation des représentants de tous les États membres de l'Organisation, ainsi que des représentants de l'Organisation internationale du travail (OIT), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), ainsi que des membres du Comité technique permanent pour les questions de travail (COTPAL); du Comité exécutif permanent du Conseil syndical de consultation technique (COSATE) et du Comité exécutif de la Commission patronale de consultation technique sur les questions du travail (CEATAL).

D'entrée de jeu, la Conférence a passé en revue les activités menées pendant la période de son intersession depuis celle qui a été tenue au Canada en 2001. Des rapports ont été présentés par les organes consultatifs des travailleurs et du patronat respectivement. Ils ont mis l'accent sur la nécessité d'assurer une meilleure collaboration avec le secteur public en vue de relever les défis de la mondialisation, particulièrement au moyen de partenariats entre les gouvernements, les travailleurs et le patronat. Ils se sont accordés à reconnaître l'impératif d'une focalisation sur le développement du capital humain considéré comme un moyen clé d'assurer que les travailleurs et le patronat demeurent compétitifs dans les processus d'intégration.

Les participants ont fait remarquer que d'importants efforts ont été déployés en faveur du renforcement de l'administration du travail; de la promotion du dialogue tripartite, de la lutte contre le travail des enfants, de l'amélioration des lois sur le travail, et de l'intégration de la perspective de la parité hommes-femmes dans les politiques du travail. Ils ont aussi passé en revue le panorama de l'état de la santé et de la sécurité des travailleurs et leurs interrelations sur les plans de l'économie, de la démocratie, de la justice sociale et des droits de la personne.

La Conférence a continué d'écouter les exposés sur les défis qui se posent actuellement dans le domaine du travail dans les cinq sous-régions du Continent américain. Elle a ensuite abordé la relation entre les politiques économiques et les politiques du travail; la responsabilité sociale de l'entreprise. Enfin, les ministres ont adopté la Déclaration et le Plan d'action de Salvador de Bahía publié sous la cote TRABAJO/doc.14/03.

Commissions interaméricaines dans le cadre du CIDI

Première Réunion de la Commission interaméricaine de l'éducation (CIE)

La première Réunion de la Commission interaméricaine de l'éducation (CIE), une commission du CIDI, a été tenue le 13 août à Mexico, pendant la Troisième Réunion des ministres de l'éducation. Elle a donné lieu à l'installation officielle de la CIE, conformément à l'article 24 du Règlement du CIDI, et à l'élection de son bureau.

Le Mexique a été élu à la présidence de la CIE, et les Délégations de la Trinité-et-Tobago et de El Salvador à la première et à la deuxième vice-présidences respectivement. Il a été décidé que la deuxième Réunion de la CIE sera tenue en septembre 2004.

Première Réunion de la Commission interaméricaine de la culture

La Première Réunion de la Commission interaméricaine de la culture (CIC) a été tenue les 4 et 5 septembre 2003, à Mexico. La CIC est une commission du CIDI et a été créée dans le but de coordonner le déroulement du dialogue ministériel en matière de culture, et pour donner les suites nécessaires aux mandats des Sommets des Amériques. La CIC a été installée conformément à l'article 24 du Règlement du CIDI. Elle est composée d'un représentant de chaque État membre de l'Organisation. Son président est le Chef de la Délégation du Mexique, Jaime Nualart, et son premier Vice-président, le Chef de la Délégation du Canada, M. Denny Gélinas, et son deuxième Vice-président, la Chef de la Délégation du Chili, M^{me} Pilar Entrala.

À l'ouverture de la réunion, le Secrétariat de l'OEA a fait un exposé sur le rôle de la culture dans le processus des Sommets des Amériques et sur l'importance de la CIC dans ce contexte. Dans cet exposé, il a parlé également de la diversité culturelle, facteur transversal couvrant tous les aspects de la réalité, ainsi que de la relation entre la culture et le développement et les grands enjeux de la CIC.

Les questions envisagées ont été, notamment, le suivi du Plan d'action de Cartagena de Indias, approuvé en 2002, le stade de mise en œuvre des engagements contractés; les résultats et les actions futures au titre de la coopération horizontale dans le cadre des programmes consolidés et de l'Observatoire interaméricain des politiques culturelles.

Le Secrétariat a présenté le Portefeuille permanent des programmes consolidés dans le domaine de la culture qui offre 29 programmes de 11 pays, une composante importante de la stratégie de coopération. La CIC s'est aussi consacrée à un dialogue sur les mécanismes de financement des projets.

Il a ensuite été procédé à la présentation de l'étude de faisabilité de l'Observatoire interaméricain des politiques culturelles qui aurait pour finalité d'exercer les attributions d'organe d'information de la CIC; d'établir une connexion entre les initiatives et les ressources institutionnelles; de garantir la participation des acteurs non gouvernementaux; de mettre en place un réseau d'information dans chaque pays, et de créer les capacités d'information en ayant recours aux technologies de pointe et interactives.

La CIC a décidé d'élaborer un plan de travail qui envisage les conclusions de l'étude de faisabilité de l'Observatoire et qui tient compte de son financement, de la détermination de son siège, et des mécanismes de son fonctionnement. Le plan de travail sera élaboré par le Secrétariat technique de la CIC, et il est soumis aux États membres pour examen à travers le forum virtuel.

Les travaux de la CIC ont comporté également l'examen de son plan de travail sous l'angle de la conservation de son patrimoine culturel; de la coopération sous l'égide de "la solidarité pour la consolidation des partenariats entre les organismes internationaux et le renforcement des liens entre les États membres de l'OEA et la société civile"; des "politiques culturelles et le développement culturel et économique", et enfin de "la culture et les sports". Les activités convenues par la CID pour assurer le suivi des dossiers mentionnés figurent dans son plan de travail faisant l'objet du document CIDI/CIC/doc. 10/03.

Avant de clore la réunion, la CIC a examiné l'avant-projet d'ordre du jour de la Deuxième Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture qui sera tenue au Mexique en 2004.

Troisième Réunion de la Commission interaméricaine des ports

La Troisième Réunion de la Commission interaméricaine des ports (CIP) s'est tenue à Mérida, dans le Yucatán (Mexique) du 9 au 12 septembre 2003. Elle a bénéficié de la participation des hauts fonctionnaires des administrations portuaires des pays du Continent américain ainsi que des experts et des administrateurs des États membres de l'Organisation, des représentants des pays Observateurs permanents et des organisations internationales.

La Commission a procédé à l'élection du Comité exécutif de la CIP, pour la période 2003-2007: Le Mexique a été élu président et les Etats-Unis, l'Uruguay, El Salvador et la Barbade ont été élus à sa

présidence. Le Comité exécutif a été composé, en outre, des Délégations des pays suivants: Argentine, Canada, Brésil, Chili, Costa Rica, Guatemala, Jamaïque, Pérou, République dominicaine, et Venezuela.

L'adoption du Plan d'action 2004-2007 a été l'un des résultats de la réunion. Le plan trace les domaines prioritaires d'action tels que: les réformes, la protection des ports, la protection de l'environnement, le développement des ports en vue de la réception des bateaux de croisière, le développement de l'excellence en matière portuaire, le développement des ressources humaines, la facilitation des formalités portuaires, entre autres.

La CIP a procédé à la création des six sous-comités suivants qui seront chargés de l'atteinte des objectifs de ce plan: politique et coordination (présidé par le Mexique); planification et administration portuaire (Chili); Statistiques, coûts et redevances (Pérou); Développement des ports en vue de la réception des bateaux de croisière (Barbade); Développement des ports fluviaux et lacustres (Brésil); et Formation (États-Unis).

La CIP a décidé de tenir une Conférence continentale sur la sécurité portuaire à Miami du 25 au 27 février 2004, dans le but d'évaluer l'état de la sécurité portuaire dans les Amériques au regard du Code ISPS de l'OMI. Elle a en outre décidé de tenir sa Quatrième Réunion au Venezuela en 2005.

Commissions spécialisées non permanentes (CENPES)

Les Commissions spécialisées non permanentes sont des organes de nature technique, conçus pour appuyer le CIDI dans le traitement des questions spécialisées, ou pour développer des aspects déterminés de la coopération interaméricaine dans les domaines prioritaires du Plan stratégique.

La septième réunion des CENPES convoquée par la CEPCIDI, a été tenue les 28 et 29 octobre 2003 au siège de l'Organisation. Trente experts choisis par le CIDI ont constitué les huit commissions correspondant aux domaines prioritaires du Plan stratégique : éducation, diversification économique; ouverture commerciale, et accès aux marchés; développement social et création d'emplois productifs; développement scientifique, mise en commun et transfert des technologies; renforcement des institutions démocratiques; développement durable et environnement, et développement durable du tourisme.

Les CENPES sectoriels ont effectué une évaluation technique et la qualification des projets de partenariat qui entraînent dans le cadre de la proposition de programmation élaborée par le Secrétariat exécutif au développement intégré, en vue de leur financement par prélèvement sur les ressources du Fonds spécial multilatéral du CIDI (FEMCIDI) 2003. Les CENPES ont analysé et évalué 112 projets présentés par trente et un (31) États membres.

Le programme des activités de coopération technique du FEMCIDI en 2003, dont la mise en œuvre est prévue pour 2004, a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement en novembre 2002. Il inclut quatre-vingt-dix-neuf (99) projets représentant un montant total de EU\$9 226 346.

La répartition des ressources du FEMCIDI en 2003 par compte sectoriel est la suivante: 27 projets d'éducation (EU\$3 026 117); 4 projets en matière de culture (EU\$131 843); 10 projets portant sur le commerce (EU\$798 602); 13 projets de développement social (EU\$937 289); 22 projets de science et

technologie (EU2 047 984); 6 projets traitant de la démocratie (EU\$382 569); 10 projets sur l'environnement (EU\$1 012 842); 6 projets de tourisme (EU\$761 406) et un projet de développement intégré (EU\$127 694).

La répartition des ressources du FEMCIDI en 2003 par secteur géographique a été la suivante: 39,55% pour la Caraïbe anglophone, le Belize, le Guyana et le Suriname; 23,30% pour les pays d'Amérique centrale et le Panama; 29,87% pour les pays d'Amérique du Sud hispanophone et le Brésil, et 7,28% pour les pays d'Amérique du Nord.

Commission exécutive permanente du CIDI (CEPCIDI)

Pendant la période couverte par le présent rapport, la CEPCIDI a tenu 13 réunions. Le CIDI a élu, lors de sa Huitième réunion ordinaire, le Représentant permanent du Venezuela, l'Ambassadeur Jorge Valero Briceño, à la présidence de cette Commission et le Représentant suppléant du Panama, l'Ambassadeur Ricardo González de Mena, à sa vice-présidence pour la période 2003/2004.

Pour s'acquitter de ses attributions, la CEPCIDI a bénéficié de l'appui de la Sous-commission des politiques de partenariat pour le développement, de la Sous-commission du Programme-budget et de l'évaluation du Groupe de travail chargé d'organiser le XVIII^e Congrès interaméricain du tourisme, et du Groupe de travail chargé d'identifier une stratégie de suivi de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement.

La CEPCIDI, à travers son Groupe de travail, a mené les travaux préparatoires à la tenue, en juin 2003, du XVIII^e Congrès interaméricain du tourisme au Guatemala. Dans le cadre de sa Sous-commission des politiques de partenariat pour le développement, elle a effectué les préparatifs de la XIII^e Conférence interaméricaine des ministres du travail qui devait avoir lieu au Brésil en septembre 2003.

La CEPCIDI a collaboré aux activités associées à la tenue des réunions au niveau ministériel et de celles des commissions interaméricaines dans les secteurs de l'éducation, du travail et des ports. Elle a aussi été chargée des travaux préparatoires à la Huitième Réunion ordinaire du CIDI. La CEPCIDI a examiné les projets d'ordre du jour et de calendrier de la réunion. Elle a analysé les d'appui et le rapport traitant de chacun des thèmes inscrits à l'ordre du jour, et elle a élaboré les projets de résolution qui ont été adoptés par le CIDI ainsi que ceux qui ont été soumis à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième Session ordinaire.

Dans le cadre de la Sous-commission du Programme-budget et de l'évaluation de la CEPCIDI les suites nécessaires ont été données à la mise en œuvre du mandat émis dans la résolution CP/RES. 831 (1342/02) qui traite de l'emploi des ressources excédentaires du Sous-fonds de réserve du Fonds ordinaire de l'OEA. La résolution mentionnée avait alloué le montant de EU\$4 000 000 au CIDI pour la mise en œuvre des mandats des Sommets des Amériques. De ce montant, EU\$2 000 000 doivent être employés pour financer des initiatives relevant du domaine de l'éducation.

Donnant suite à la recommandation de la Sous-commission du Programme-budget de l'évaluation, la CEPCIDI a décidé d'ouvrir un crédit de EU\$855 000 au titre de la "Proposition visant à renforcement le développement des capacités en matière de commerce et la préparation au processus de la Zone de libre-échange des Amériques pendant la période 2003-2005", initiative qui est coordonnée par l'Unité du commerce du Secrétariat général.

La CEPCIDI, a également justifié que les secteurs de la science et la technologie, de la culture, du développement social, du développement durable, du travail et du tourisme auraient accès aux ressources du Sous-fonds de réserve, et a alloué à chacun d'eux la somme de EU\$190 833,33 pour la mise en œuvre de leurs projets, et a défini les conditions minimales qui doivent être remplies par ces projets.

Enfin, en août 2003, la CEPCIDI a convoqué la Septième Réunion des Commissions spécialisées non permanentes qui a eu lieu au siège de l'Organisation les 27 et 28 octobre 2003.